

* * *

⌘ **ORDRE DU JOUR** ⌘

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 23 juin 2008

I. PERSONNEL COMMUNAL

1. Tableau des effectifs : mise à jour
2. F.I.S.A.C. – Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce – prolongation du poste de chargé de mission
3. Logement de fonctions : conditions d'attribution du logement de fonctions sis 3 chemin des roses
4. Compte-rendu de la réunion du Comité Technique Paritaire du 16 juin 2008
5. Journée de solidarité : suppression d'une journée de congé annuel à partir de l'année 2008

II. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

1. Procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 27 juin 2008
2. Désignation des membres titulaires et suppléants des commissions communautaires

III. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

1. OFFICE DE TOURISME : compte rendu de la réunion du comité de direction du 30 juin 2008

IV. FINANCES

1. Décision d'attribution de subventions – Proposition du conseil d'administration du C.C.A.S.
2. Bâtiments communaux : Conventions de location – Information
3. Bâtiment communal 20 boulevard Jean Jaurès Evian – Facturation des charges de chauffage – Nouveau calcul

V. URBANISME – FONCIER

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 11 juin 2008**
- 2. Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 2 juillet 2008**
- 3. Constitution d'un groupe de travail « planification urbaine »**

VI. AFFAIRES CULTURELLES

- 1. Projet de convention entre les écoles et la médiathèque**

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission jeunesse du 19 juin 2008**
- 2. Restaurants scolaires : révision des tarifs pour l'année scolaire 2008/2009**
- 3. Restaurants scolaires : modification du règlement**
- 4. Evian Sport Tennis de Table : avance sur subvention 2009**

VIII. JUMELAGES

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission des jumelages du 1^{er} juillet 2008**

IX. COMMISSIONS

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission environnement et cadre de vie du 2 juillet 2008**

X. AFFAIRES DIVERSES

- 1. Etudes de faisabilité solaire pour les tribunes du stade par le SELECQ 74 : plan de financement**
- 2. Casino : délégation de service public : rapport annuel**
- 3. Fixation des redevances : rectificatif**
- 4. Mise à disposition des ports de plaisance : autorisation d'ester en justice**
- 5. Université d'été du Front National : proposition d'organiser une conférence**

* * *

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2008

Le procès verbal de la séance du 23 juin 2008 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

M. le maire propose d'ajouter deux affaires mineures à l'ordre du jour :

1- fixation des redevances : rectificatif

2- mise à disposition des ports de plaisance : autorisation d'ester en justice

Cette proposition est acceptée à l'unanimité,

* * *

I. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

1. Tableau des effectifs : mise à jour

Le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour pour tenir compte :

- de l'évolution habituelle des emplois et notamment des réussites aux examens et concours,

- des recrutements effectués en remplacement d'agents qui ont quitté la collectivité (retraite, disponibilité, mutation, démission).

Les modifications à apporter au tableau des effectifs sont les suivantes :

filière administrative :

- . transformation d'un poste de rédacteur en poste d'attaché,
- . transformation d'un poste de rédacteur chef en poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

Filière technique :

- . transformation d'un poste d'ingénieur principal en poste de technicien supérieur,
- . transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- . transformation de huit postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- . transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (27/35^{ème}) en poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications à apporter au tableau des effectifs.

Délibération :

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 5 abstentions,

Sur proposition du Maire,

DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel arrêté dans la délibération n° 223- 2007 du 24 septembre 2007, pour tenir compte :

- de l'évolution habituelle des emplois,

- des recrutements effectués en remplacement d'agents qui ont quitté la collectivité (retraite, disponibilité, mutation, démission).

filière administrative :

**. transformation d'un poste de rédacteur en poste d'attaché,
. transformation d'un poste de rédacteur chef en poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,**

Filière technique :

**. transformation d'un poste d'ingénieur principal en poste de technicien supérieur,
. transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
. transformation de huit postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
. transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (27/35^{ème}) en poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}).**

2. F.I.S.A.C. : Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce – prolongation du poste de chargé de mission

En 2002, le Conseil Municipal a pris la décision de constituer un dossier permettant d'obtenir l'éligibilité au fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (F.I.S.A.C.), ce qui a été obtenu.

Dans sa délibération du 24 septembre 2002, le Conseil Municipal a créé un poste de chargé de mission pour le F.I.S.A.C. chargé dans un premier temps de constituer le dossier, puis ensuite de mettre en place les actions retenues, pour une durée de trois ans.

Ce poste a été prolongé par le Conseil Municipal :

- le 25 juillet 2005 (délibération n° 194-2005), pour une durée de 2 ans,
- le 24 septembre 2007 (délibération n° 220-2007) pour une durée d'un an.

La période en cours prend fin le 30 septembre 2008.

Compte tenu du fait que le versement de la 3^{ème} tranche est intervenu tardivement, et que des actions en cours doivent être finalisées, il est demandé au Conseil Municipal de prolonger le poste de chargé de mission F.I.S.A.C. pour une dernière période de six mois qui prendra fin le 31 mars 2009.

Il est précisé que le financement du poste est assuré par la subvention.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu ses précédentes délibérations :

- n° 213-2002 du 24 septembre 2002 : création du poste de chargé de mission pour trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2005,
- n° 194-2005 du 25 juillet 2005, prolongation du poste pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 septembre 2007,
- n° 220-2007 du 24 septembre 2007, prolongation du poste pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 septembre 2008,

Considérant que le versement de la subvention correspondant à la troisième tranche du F.I.S.A.C. a été tardif et que des actions en cours doivent être finalisées,

DECIDE de prolonger le poste de chargé de mission F.I.S.A.C. pour une dernière période de six mois qui prendra fin le 31 mars 2009.

3. Logement de fonctions : conditions d'attribution du logement de fonctions sis 3 chemin des roses

Le logement situé 3 chemin des roses à Evian, consistant en une maison d'habitation construite sur un tènement, était jusqu'à présent loué avec paiement d'un loyer, les charges étant également à la charge du locataire.

Considérant que le projet de construction d'une école sur ce terrain n'est plus d'actualité et qu'il convient de conserver ce bien dans des conditions satisfaisantes, il est proposé de concéder ce logement par nécessité absolue de service à un agent municipal avec gratuité du loyer, les charges restant à la charge de l'agent.

En compensation de la gratuité du loyer, l'agent devra entretenir le terrain de façon régulière. En cas de besoin, l'agent pourra bénéficier d'un prêt de matériel par le service de la voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter en ce sens sa délibération n° 264-99 du 23 novembre 1999, portant conditions d'attribution des logements de fonctions municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition du Maire,

DECIDE de compléter sa délibération n° 264-99 du 23 novembre 1999, comme suit :

- concession du logement sis 3 chemin des roses – 74500 EVIAN par nécessité absolue de service comportant la gratuité du loyer – les charges étant supportées par l'agent.

En contrepartie de la gratuité du loyer, l'agent devra assurer l'entretien du terrain de façon régulière.

- 4. Compte rendu de la réunion du Comité Technique Paritaire du 16 juin 2008**
- 5. Journée de solidarité : suppression d'une journée de congé annuel à partir de l'année 2008**

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a institué une journée de solidarité.

Pour l'année 2005, sur proposition du Maire et après avis du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal avait décidé de satisfaire à cette obligation en réduisant le droit à congé annuel des agents d'une journée.

Le lundi de Pentecôte n'avait pas été travaillé, avec deux exceptions :

- . les agents du service enseignement, car les écoles étaient ouvertes,
- . les agents du service de police municipale qui assurent la sécurité pour l'entrée et la sortie des élèves.

Des agents se sont manifestés pour contester ces modalités, et en réponse il leur a été proposé de consulter l'ensemble des agents par un questionnaire.

Avec une majorité significative, les agents ont choisi de travailler le lundi de Pentecôte et de conserver le nombre de jours de congés, soit 33,5 jours.

Ce choix a été suivi en 2006, et reconduit en 2007.

Pour l'année 2008, la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 supprime la référence au lundi de Pentecôte qui redevient un jour férié et chômé.

Les agents de la Ville d'Evian n'ont pas travaillé le lundi 12 mai 2008 et il convient d'arrêter de nouvelles dispositions pour l'année en cours.

Lors de la précédente réunion du 17 avril 2008, les représentants de la Collectivité ont proposé, compte tenu du fait que tous les agents ne bénéficient pas de RTT, de modifier le quota des jours de congés annuels qui serait abaissé de 33,5 jours à 32,5 jours.

Ce choix est possible dans la mesure où le nombre de jours de congés annuels des agents de la Ville d'Evian est supérieur à la durée légale qui est de 25 jours.

Les représentants du personnel ont souhaité bénéficier d'un temps de réflexion et ont demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion.

Au cours de la réunion du Comité Technique Paritaire du 16 juin 2008 :

- les représentants du personnel ont présenté deux propositions pour maintenir le nombre de jours de congés annuels à 33,5 jours :

- la première, d'attribuer au personnel communal une journée supplémentaire de congés annuels, après déduction de la journée de solidarité,

- la deuxième de travailler 2 minutes supplémentaires sur une période de 110 jours.

- Les représentants de la collectivité pour leur part ont émis un avis favorable à la suppression d'un jour de congé annuel.

Les représentants du personnel ont émis un avis défavorable à cette proposition.

La voix du Président étant prépondérante, le nombre de jours de congés annuels du personnel communal est fixé à 32,5 jours à compter de l'année 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à modifier sa délibération n° 288-2000 du 19 décembre 2000 en ce sens.

Délibération :

Au cours de sa réunion du 16 juin 2008, le Comité Technique Paritaire a étudié une nouvelle fois les modalités à retenir pour la journée de solidarité, compte tenu notamment des dispositions de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 qui supprime la référence au lundi de Pentecôte qui redevient un jour férié.

- **les représentants du personnel ont présenté deux propositions pour maintenir le nombre de jours de congés annuels à 33,5 jours :**

- la première, d'attribuer au personnel communal une journée supplémentaire de congés annuels, après déduction de la journée de solidarité,**

- la deuxième de travailler deux minutes supplémentaires sur une période de 110 jours.**

- **Les représentants de la collectivité pour leur part ont émis un avis favorable à la suppression d'un jour de congé annuel.**

Les représentants du personnel ont émis un avis défavorable à cette proposition.

La voix du Président étant prépondérante, le nombre de jours de congés annuels du personnel communal est fixé à 32,5 jours à compter de l'année 2008, puisque les agents municipaux n'ont pas travaillé le lundi 12 mai 2008.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions,

Sur proposition du Maire,

Après avis du Comité Technique Paritaire,

DECIDE :

Pour prendre en compte la journée de solidarité instituée par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004,

De modifier sa délibération n° 288-2000 du 19 décembre 2000 fixant à 33,5 jours les droits à congés annuels des agents municipaux, comme suit :

- à compter de l'année 2008 le nombre de jours de congés annuels du personnel municipal est fixé à 32,5 jours.

II. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

Rapporteur : M. le maire

- 1. Procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 27 juin 2008**

- 2. Désignation des membres titulaires et suppléants des commissions communautaires**

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé de créer 8 commissions placées sous la responsabilité du membre du bureau ayant en charge la compétence concernée.

Il est rappelé que chaque commune doit désigner un délégué titulaire et suppléant par commission.

Les commissions communautaires sont les suivantes :

- Commission assainissement
- Commission tourisme
- Commission transports urbains, interurbain, lacustre
- Commission finances
- Commission ordures ménagères – Tri sélectif
- Commission environnement, développement durable
- Commission économie et communication
- Commission transports scolaires et équipements de l'enseignement secondaire

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants.

Délibération :

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé de créer 8 commissions placées sous la responsabilité du membre du bureau ayant en charge la compétence concernée.

Il est rappelé que chaque commune doit désigner un délégué titulaire et suppléant par commission.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 abstentions,

DESIGNE les membres titulaires et suppléants des commissions :

- **Commission assainissement**

**Membre titulaire : M. BERTHIER
Membre suppléant : Mme LEI**

- **Commission tourisme**

**Membre titulaire : Mme TEDETTI
Membre suppléant : M. PORTIER**

- **Commission transports urbains, interurbain, lacustre**

**Membre titulaire : Mme AMADIO
Membre suppléant : Mme RENAUD**

- **Commission finances**

**Membre titulaire : M. BERTHIER
Membre suppléant : Mme LEI**

- **Commission ordures ménagères – Tri sélectif**

**Membre titulaire : M. PARIAT
Membre suppléant : M. VEILLET**

- **Commission environnement, développement durable**

**Membre titulaire : Mme COMPAROT
Membre suppléant : M. ABDELLI**

- **Commission économie et communication**

**Membre titulaire : Mme DUVAND
Membre suppléant : Mme LEI**

- Commission transports scolaires et équipements de l'enseignement secondaire

Membre titulaire : M. PARIAT
Membre suppléant : Mme DUVAND

III. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : M. le maire

1. OFFICE DE TOURISME : compte-rendu de la réunion du comité de direction du 30 juin 2008

IV. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. **Décision d'attribution de subventions – proposition du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Après avoir étudié les demandes lors de la séance du 27 mai 2008, le Conseil d'administration du CCAS propose au Conseil Municipal d'attribuer les sommes telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget 2008.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition du Conseil d'administration du C.C.A.S réuni le 27 mai 2008,

ATTRIBUE les subventions présentées dans le tableau ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2008.

2. Bâtiments communaux : conventions de location – information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le Conseil Municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Bâtiment communal 32 avenue de Gavot Evian - appartement situé aux 1^{er} et 2^{ème} étages

Monsieur Eric BOTHOREL, secrétaire général de F.O.L. UFOVAL, a sollicité la mise à disposition d'un appartement sis aux 1^{er} et 2^{ème} étages du bâtiment communal 32 avenue de Gavot à Evian afin d'y loger pour cet été les animateurs du centre de loisirs d'Evian.

Une convention de mise à disposition a donc été conclue reprenant les conditions de mise à disposition ci-dessous détaillées :

Article 1 : Désignation

Afin d'y loger les animateurs du centre de loisirs, la ville d'Evian-les-Bains donne à titre précaire à l'association FOL U.F.O.V.A.L, qui accepte, l'occupation de locaux d'habitation non meublés, situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages du bâtiment communal sis 32 avenue de Gavot à 74500 Evian-les-Bains, et comprenant :

- au 1^{er} étage :

une cuisine,
un salon,
une salle à manger,
une chambre,
une salle de bains,
un W.C.

- au 2^{ème} étage :

deux chambres consécutives.

Le preneur accepte les locaux dans l'état où ils se trouvent déclarant bien les connaître.

Article 2 : Durée

Le présent accord a son effet du premier juillet au trente et un août deux mil huit.

Article 3 : Montant du loyer et des charges

L'occupation, charges comprises, est consentie au prix mensuel de 1 000 € (mille).

Article 4 : Stationnement des véhicules

Le stationnement dans la cour, au droit de la façade Sud du bâtiment est réservé aux véhicules des membres du comité de Quartier des Hauts d'Evian.

Le ou les véhicules du preneur devront stationner à l'entrée de la cour, côté Nord/Ouest, en veillant à laisser en permanence le libre accès à la cour et au bâtiment.

Lors des manifestations organisées par le Comité du Quartier des Hauts d'Evian, le preneur prendra toute disposition pour garer son ou ses véhicules hors de la cour.

Article 5 : Gènes

L'occupant fera son affaire des gênes susceptibles d'être occasionnées par le Comité de Quartier des Hauts d'Evian lors de manifestations ou de l'utilisation habituelle du rez-de-chaussée. Aucun recours ne sera engagé contre ledit comité ou le propriétaire.

Article 6 : Entretien

Le preneur entretiendra les locaux occupés en bon état de réparations locatives et les rendra en fin de contrat tels qu'il les aura reçus.

Article 7 : Assurances

Le preneur devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande du propriétaire.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 8 : Sous-location

Il lui est interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, de faire toutes modifications et transformations des lieux loués sans l'autorisation expresse et écrite du maire.

Article 9 : Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution d'une seule des conditions du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, si bon semble au propriétaire sans qu'il soit besoin de formalités judiciaires.

Ecole " les Hauts d'Evian " Evian - Mise à disposition de divers locaux à l'association des Parents d'Evian de l'école " les Hauts d'Evian

Par courrier en date du 29 mai 2008, Madame Annie COTTE, représentant les Parents d'élèves de l'école " les Hauts d'Evian " a sollicité la mise à disposition de divers locaux de l'école " les Hauts d'Evian " (cour intérieure, préau, WC extérieurs) en vue de l'organisation le samedi 14 juin 2008, de 11 heures 30 à 18 heures 30, de la fête " pique-nique " de cet établissement. Le contrat, à titre gratuit, ci-après repris a été rédigé.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect des règles de sécurité, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Dispositions relatives à la sécurité

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune et le directeur à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune et le directeur l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc., ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation de locaux mis à la disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du maire pour les personnels communaux ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

Dispositions financières

L'organisateur s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- à réparer et à indemniser la commune ou l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées du matériel prêté.

Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) par la commune, le directeur, à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
- 2) par l'organisateur pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au maire et au directeur par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux ;
- 3) à tout moment, par le directeur si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Bâtiment communal 48 rue Nationale Evian - Mise à disposition de deux vitrines

La ville d'Evian a acquis des consorts LEVRAY un bâtiment situé 48 rue Nationale à Evian comportant en étage des locaux d'habitation et au rez-de-chaussée un local commercial.

Compte tenu de l'état général du bâtiment, aucune location ne peut être conclue.

Cependant afin de ne pas nuire au commerce évienais et à l'attractivité de la rue Nationale, la Municipalité a, dans un premier temps, proposé à la Fédération des Acteurs Economiques la mise à la disposition, à titre gratuit, des deux vitrines sur rue, précédemment occupées par Madame Anne MICHOU, afin de les animer. Cette proposition n'a pas obtenu de réponse.

Lors de sa séance du 20 mai 2008, la Municipalité a alors demandé que les offres soient présentées directement aux commerçants évienais pouvant être intéressés.

Madame Rékya CARCASSES, ayant ouvert une boutique d'articles de la maison dénommée " Passé-Présent " dans un local communal jouxtant à l'Est ces vitrines, a répondu favorablement.

Le présent contrat est ci-dessous a été établi pour définir les modalités d'occupation de ces deux vitrines.

Article 1 : désignation

La ville d'Evian-les-Bains donne à titre précaire et tout à fait exceptionnel à Madame Rékya CARCASSES qui accepte, l'occupation de deux vitrines d'exposition situées au rez-de-chaussée Sud du bâtiment communal sis 48 rue Nationale à Evian. Madame CARCASSES s'engage à n'y exposer que des objets en vente dans sa boutique dénommée " Passé-Présent " sise 46 rue Nationale Evian.

Article 2 : durée

Le présent accord est conclu rétroactivement du vingt-six mai au trente septembre deux mil huit, soit le terme de son contrat de mise à disposition d'un local communal sis 46 rue Nationale à Evian.

En conséquence, dans le cas où Madame CARCASSES cesserait son activité dans le local que la ville lui a attribué au 46 rue Nationale à Evian, le présent contrat serait automatiquement et de plein droit résilié.

Le présent contrat ne pourra être renouvelé.

Aux termes de la présente convention, le locataire ne pourra prétendre ni à un bail commercial, ni percevoir d'indemnité pour le pas de porte, ce que dès à présent, le preneur accepte.

Article 3 : loyer et charges

La présente occupation est consentie à titre gratuit. Les frais éventuels de consommation de fluides demeurent à la charge du preneur, de même que les charges locatives et toutes modifications quelconques qui pourraient intervenir par la suite.

Article 4 : état des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué en présence d'un agent communal. Un trousseau sera remis à cette occasion. L'occupant accepte les vitrines dans l'état où elles se trouvent déclarant bien les connaître.

Article 5 : destination

Ce contrat est conclu uniquement pour la destination des lieux loués telle que ci-après définie :

vitrines d'exposition uniquement d'objets vendus dans la boutique " Passé-Présent " sise 46 rue Nationale à Evian et exploitée par Madame CARCASSES, à savoir : articles relatifs à l'art de vivre dans la maison, tels que luminaires, voilages, linge de maison et d'office, objets de décoration, objets anciens et restaurés, etc.,

Article 6 : réparations locatives

Le preneur entretiendra les locaux loués en bon état de réparations locatives et le rendra en fin de contrat tel qu'il les aura reçus.

Article 7 : travaux

L'occupant est autorisé à entreprendre des travaux d'embellissement et d'aménagement des deux vitrines, sous réserve du respect des règles de sécurité en vigueur, de l'obtention des autorisations administratives éventuelles et de l'accord des services techniques municipaux.

Article 8 : assurances

L'occupant devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande du propriétaire.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tous sinistres ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 9 : sous-location

Il lui est interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, de faire toutes modifications et transformations des lieux loués sans l'autorisation expresse et écrite du propriétaire.

Article 10 : maintien dans les lieux

L'occupant renonce, dès à présent et formellement à se maintenir dans les lieux à l'expiration du délai de prévenance et se refuse à engager une procédure quelconque à ce sujet.

Article 11 : résiliation

A la demande du locataire :

Le locataire a la faculté de mettre fin au présent engagement en prévenant le propriétaire au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la demande du propriétaire :

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de non-présentation de l'attestation d'assurance prévue à l'article 8. La présente clause ne produira effet qu'après l'expiration d'un délai de un mois après un commandement resté infructueux.

Compte tenu du fait que l'immeuble se trouve à l'intérieur d'un quartier à rénover, la ville se réserve le droit de résilier le présent engagement à toute époque et sans indemnité, ainsi d'ailleurs que dans le cas où elle aurait besoin des locaux loués pour quelque cause que ce soit. Dans tous les cas, elle informera l'occupant de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

Article 12 : frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition

Les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition auxquels peut donner lieu le présent demeurent à la charge du preneur.

Appartement communal sis 7 place de la Porte d'Allinges Evian

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a été informé du départ le 30 juin 2008 de Monsieur Chérif ARBAOUI, directeur financier, du logement communal sis 7 place de la Porte d'Allinges à Evian.

Cette libération était sous-tendue à l'acquisition d'un logement.

Cependant la vente n'a pu être réalisée en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian.

En conséquence, Monsieur ARBAOUI occupe toujours le logement communal.

Bâtiment communal sis 42 avenue des Grottes Evian - Mise à disposition de divers locaux au comité de Quartier des Grottes

Par contrats en date des 14 mars 2003 et 22 août 2005, divers locaux communaux sis 42 avenue des Grottes à Evian ont été mis à la disposition du comité du Quartier des Grottes, représenté par Madame Eliane BON, conseillère municipale, membre de la commission du quartier.

Il est précisé à l'article " changement de bénéficiaire ", que, compte tenu que ces conventions sont nominatives, la mise à disposition doit être renégociée si le bénéficiaire n'exerce plus les fonctions lui ouvrant droit à la signature du contrat.

Tel est le cas depuis les élections municipales du 7 avril 2008.

La convention ci-après reportée est donc conclue avec Madame Josiane LEI, adjointe au maire, membre de la commission de " la vie dans les quartiers " et présidente du comité du Quartier des Grottes.

Article 1 - Désignation

La ville d'Evian-les-Bains met à la disposition à titre précaire et gratuit de Madame Josiane LEI qui accepte les locaux communaux non meublés situés 42 avenue des Grottes à Evian, ci-après détaillés :

- au rez-de-chaussée Est : un bureau et une annexe,
- au sous-sol Sud : une salle de réunion, une kitchenette et des toilettes, d'une surface totale de 80 m² environ.

Article 2 - Durée

Le présent accord a son effet rétroactivement du sept avril deux mil huit et est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 - Destination

Les locaux sont exclusivement destinés à l'animation de quartier.
Sont exclus notamment des usages à caractère lucratif.

Article 4 - Etat des lieux – remise des clefs

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué en présence d'un agent communal. Un trousseau de clefs sera remis à cette occasion.
L'occupant accepte les locaux dans l'état où ils se trouvent déclarant bien les connaître.

Article 5 - Réglementation

Conformément à la réglementation des locaux recevant du public, les locaux ne pourront recevoir simultanément plus de dix-neuf personnes.

Article 6 - Changement de bénéficiaire

La présente convention étant nominative, la mise à disposition gratuite sera renégociée si l'actuel bénéficiaire n'exerce plus les fonctions lui ouvrant droit à la signature du présent document.

Article 7 - Circulation des agents communaux

Il est précisé que, dans le cadre de leurs fonctions, les agents communaux auront la possibilité à tout moment d'intervenir dans les locaux présentement loués.

Article 8 - Occupation et jouissance

Le signataire s'engage à prendre et à rendre les locaux en bon état tel que défini par l'état des lieux d'entrée.

Aucune modification (démolition, percement de murs, cloisons ou planchers,...) ne pourra être faite sans une demande d'autorisation écrite du locataire et après accord du propriétaire.

Le signataire signalera immédiatement au propriétaire, toute dégradation ou problème de fonctionnement inhérent au local.

Article 9 - Assurances

Les locaux sont assurés par la commune d'Evian-les-Bains.

Cependant, l'occupant devra informer le propriétaire de tous sinistres ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux.

Article 10 – Cession – sous-location

Toute cession ou sous-location est interdite

Article 11 - Résiliation

A la demande du propriétaire :

La ville se réserve le droit de résilier le présent engagement à toute époque et sans indemnité dans le cas où elle aurait besoin des locaux loués pour un service public ou communal ou pour quelque cause que ce soit. Dans tous les cas, elle informera l'occupant de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois à l'avance.

L'occupant renonce, dès à présent et formellement à se maintenir dans les lieux à l'expiration du délai de prévenance et se refuse à engager une procédure quelconque à ce sujet.

La non-observation par le signataire des dispositions prévues aux articles précédents pourra entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention.

A la demande du locataire :

L'occupant a la faculté de mettre fin au présent engagement en prévenant le maire au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Bâtiments communaux sis 46 et 48 rue Nationale Evian - reconduction contrat

Par contrats en date des 20 septembre 2007 et 3 juin 2008, Madame CARCASSES a bénéficié respectivement d'un local sis 46 rue Nationale à Evian et de deux vitrines sises 48 rue Nationale à Evian.

Madame CARCASSES a ouvert dans le local une boutique dénommée " Passé-Présent " de vente d'articles relatifs à " l'art de vivre dans la maison " (luminaires, voilages, linge de maison et d'office, objets de décoration, objets anciens et restaurés, etc., ...). Les deux vitrines sont destinées uniquement à l'exposition d'objets en vente dans cette boutique.

Ces contrats, dont la durée était concomitante, viennent à expiration le 30 septembre 2008. C'est la raison pour laquelle, Madame CARCASSES a sollicité, par courrier en date du 8 juin 2008, leur renouvellement.

Lors de sa séance du 27 juin 2008, la Municipalité a donné son accord pour la reconduction de ces locations dans les mêmes conditions que précédemment appliquées et pour une durée n'excédant pas le 30 septembre 2009.

Il est précisé que la location du local et des deux vitrines fait l'objet d'un seul contrat.

Le contrat ci-après retranscrit a été rédigé :

Article 1 : désignation

La ville d'Evian-les-Bains donne à titre précaire et tout à fait exceptionnel à Madame Rékya CARCASSES qui accepte l'occupation des locaux ci-dessous détaillés :

- une boutique située au rez-de-chaussée Sud du bâtiment communal sis 46 rue Nationale à Evian, comprenant :

- a) un magasin situé au rez-de-chaussée d'une surface d'environ 27 m²,
 - b) une réserve située au 1^{er} étage, d'une surface identique.
- deux vitrines d'exposition situées au rez-de-chaussée Sud du bâtiment communal sis 48 rue Nationale à Evian.

Article 2 : durée

Le présent accord a son effet du premier octobre deux mil huit et est conclu pour une durée de douze mois non renouvelable, soit jusqu'au trente septembre 2009. Dans le cas où Madame CARCASSES cesserait son activité, le présent contrat sera automatiquement résilié de plein droit.

Aux termes de la présente convention le locataire ne pourra prétendre, au renouvellement de son contrat, ni à un bail commercial, ni percevoir d'indemnité pour le pas de porte, ce que dès à présent, le preneur accepte.

Article 3 : loyer et charges

Le prix de l'occupation mensuel est fixé à la somme de 250 € (deux cent cinquante), payable à terme échu à la trésorerie municipale " le Cordelier " 16 avenue Jean Léger à Evian-les-Bains. Les frais de consommation d'eau, de fuel, de gaz, d'électricité et de téléphone demeurent à la charge du preneur, de même que les charges locatives et toutes augmentations ou modifications quelconques qui pourraient intervenir par la suite.

Article 4 : état des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué en présence d'un agent communal. Un trousseau sera remis à cette occasion. L'occupant accepte les locaux dans l'état où ils se trouvent déclarant bien les connaître.

Article 5 : réparations locatives

Le preneur entretiendra les locaux loués en bon état de réparations locatives et le rendra en fin de contrat tel qu'il les aura reçus.

Article 6 : travaux

L'occupant est autorisé à entreprendre des travaux d'embellissement et d'aménagement des locaux loués, sous réserve du respect des règles de sécurité en vigueur, de l'obtention des autorisations administratives éventuelles et de l'accord des services techniques municipaux.

Article 7 : assurances

L'occupant devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande du propriétaire.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont Il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 8 : sous-location

Il lui est interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, de faire toutes modifications et transformations des lieux loués sans l'autorisation expresse et écrite du propriétaire.

Article 9 : destination

Ce contrat est conclu uniquement pour la destination des lieux loués telle que ci-après définie :

- boutique sise 46 rue Nationale Evian : vente d'articles relatifs à l'art de vivre dans la maison, tels que luminaires, voilages, linge de maison et d'office, objets de décoration, objets anciens et restaurés, etc.,
- vitrines sises 48 rue Nationale Evian : exposition d'objets en vente dans la boutique sise 46 rue Nationale Evian.

Article 10 : maintien dans les lieux

L'occupant renonce, dès à présent et formellement à se maintenir dans les lieux à l'expiration du délai de prévenance et se refuse à engager une procédure quelconque à ce sujet.

Article 11 : résiliation

A la demande du locataire :

Le locataire a la faculté de mettre fin au présent engagement en prévenant le propriétaire au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la demande du propriétaire :

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de défaut de paiement du loyer aux termes convenus ainsi qu'en cas de non-présentation de l'attestation d'assurance prévue à l'article 6. La présente clause ne produira effet qu'après l'expiration d'un délai de un mois après un commandement resté infructueux.

Compte tenu du fait que l'immeuble se trouve à l'intérieur d'un quartier à rénover, la ville se réserve le droit de résilier le présent engagement à toute époque et sans indemnité, ainsi d'ailleurs que dans le cas où elle aurait besoin des locaux loués pour quelque cause que ce soit. Dans tous les cas, elle informera l'occupant de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois à l'avance.

Article 12 : frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition

Les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition auxquels peut donner lieu le présent demeurent à la charge du preneur.

3. Bâtiment communal 20 boulevard Jean Jaurès Evian – facturation des charges de chauffage – nouveau calcul

Le 13 mai 2008 une réunion s'est tenue en mairie avec les représentants du service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.), du centre de secours d'Evian et des sapeurs pompiers volontaires pour évoquer les problèmes de chauffage dont le paiement n'est plus assuré depuis plusieurs années tant par le S.D.I.S. que par les sapeurs pompiers volontaires.

En effet, depuis l'exercice 2002-2003, date à laquelle les comptages des charges de chauffage pour les pompiers et ceux du palais des festivités ont été séparés, le S.D.I.S. refuse de signer l'avenant qui lui a été proposé et les pompiers trouvent les charges de chauffage qui leur sont réclamées trop élevées.

Si les charges de chauffage qui sont réclamées au centre de secours et aux pompiers volontaires sont réellement les charges dues puisque les comptages sont maintenant séparés, il n'en demeure pas moins que, compte tenu du projet de déménagement du centre de secours, la ville d'Evian n'a pas assuré de travaux de mise aux normes et d'isolation du bâtiment entraînant de ce fait une sur-consommation importante en matière de chauffage.

Cependant, la Municipalité n'envisage pas de faire des travaux compte tenu que le départ du centre de secours doit intervenir dans les quatre à cinq ans à venir. Ainsi a-t-elle proposé d'appliquer une réduction de 20 % sur la base des factures de gaz que la ville a réglées.

Cette proposition a été acceptée par les sapeurs pompiers volontaires et le S.D.I.S..

Les nouvelles facturations, prenant en compte cette réduction, seront établies de la façon suivante :

- pour le SDIS, à compter de l'exercice 2004/2005, soit depuis la séparation des circuits,
- pour les sapeurs pompiers volontaires, à compter de l'exercice 2002/2003, date à laquelle une variation importante des factures de chauffage a été constatée,
- et ce, jusqu'à votre installation dans la future caserne sise au lieudit " les Verdannes " à Evian.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider la réduction de 20 % qui sera appliquée sur la base des factures de gaz que la ville a réglées depuis l'exercice 2002-2003,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 2 aux conventions du 18 août 2004, modifiant, à compter de l'exercice 2004/2005, l'article 2-2 - Modalités d'imputation de la quote-part du SDIS, 4^{ème} paragraphe, qui sera conclu avec le S.D.I.S.,
- de valider les régulations comptables (dépenses et recettes) détaillées dans le tableau joint,
- d'autoriser la dépense qui sera imputée à l'article 673 du budget 2008 sur lequel un crédit suffisant est inscrit.

Délibération :

Le 13 mai 2008 une réunion s'est tenue en mairie avec les représentants du service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.), du centre de secours d'Evian et des sapeurs pompiers volontaires pour évoquer les problèmes de chauffage dont le paiement n'est plus assuré depuis plusieurs années tant par le S.D.I.S. que par les sapeurs pompiers volontaires.

En effet, depuis l'exercice 2002-2003, date à laquelle les comptages des charges de chauffage pour les pompiers et ceux du palais des festivités ont été séparés, le S.D.I.S. refuse de signer l'avenant qui lui a été proposé et les pompiers trouvent les charges de chauffage qui leur sont réclamées trop élevées.

Si les charges de chauffage qui sont réclamées au centre de secours et aux pompiers volontaires sont réellement les charges dues puisque les comptages sont maintenant séparés, il n'en demeure pas moins que, compte tenu du projet de déménagement du centre de secours, la ville d'Evian n'a pas assuré de travaux de mise aux normes et d'isolation du bâtiment entraînant de ce fait une sur-consommation importante en matière de chauffage.

Cependant, la Municipalité n'envisage pas de faire des travaux compte tenu que le départ du centre de secours doit intervenir dans les quatre à cinq ans à venir.

Ainsi a-t-elle proposé d'appliquer une réduction de 20 % sur la base des factures de gaz que la ville a réglées.

Cette proposition a été acceptée par les sapeurs pompiers volontaires et le S.D.I.S..

Les nouvelles facturations, prenant en compte cette réduction, seront établies de la façon suivante :

- pour le SDIS, à compter de l'exercice 2004/2005, soit depuis la séparation des circuits,
- pour les sapeurs pompiers volontaires, à compter de l'exercice 2002/2003, date à laquelle une variation importante des factures de chauffage a été constatée,
- et ce, jusqu'à l'installation dans la future caserne sise au lieu-dit " les Verdannes " à Evian.

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la réduction de 20 % qui sera appliquée sur la base des factures de gaz que la ville a réglées depuis l'exercice 2002-2003.

AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 2 aux conventions du 18 août 2004, modifiant, à compter de l'exercice 2004/2005, l'article 2-2 - Modalités d'imputation de la quote-part du SDIS, 4^{ème} paragraphe, qui sera conclu avec le S.D.I.S..

VALIDE les régulations comptables (dépenses et recettes) détaillées dans le tableau joint.

AUTORISE la dépense qui sera imputée à l'article 673 du budget 2008 sur lequel un crédit suffisant est inscrit.

V. URBANISME - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 11 juin 2008
2. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 2 juillet 2008
3. Constitution d'un groupe de travail « planification urbaine »

Délibération :

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal s'agissant du « groupe planification urbaine ».

Par délibération en date du 25 février 2008, ont été définies les modalités de concertation relatives à la révision simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme à contenu de Plan d'Occupation des Sols.

Il est rappelé que cette révision simplifiée a pour objet le déclassement d'une partie de la zone d'urbanisation future 2NA (parcelles cadastrées AP 4 et AP 448) en zone d'équipement publics et collectifs (zone UE) au lieu-dit les « Verdannes » pour accueillir le nouveau centre de Secours.

A cet effet, la délibération en date du 25 février 2008, précitée, prévoyait la désignation d'un groupe de travail « planification urbaine » chargée du suivi de cette procédure et en renvoyait la composition à un Conseil Municipal ultérieur du fait des élections municipales de mars 2008.

Par délibération en date du 25 mars 2008, les membres du Conseil Municipal ont été informés par monsieur le Maire du lancement de la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme à contenu de Plan d'Occupation des Sols. Il est rappelé que cette modification a pour objet, du fait de l'entrée en vigueur de la réforme du code de l'urbanisme en date du 1^{er} octobre 2007, la révision, l'actualisation, la rectification des règlements de zone du Plan Local d'Urbanisme à contenu de plan d'occupation des sols.

A cet effet, la délibération, précitée, en date du 25 février 2008 prévoyait la désignation d'un groupe de travail « planification urbaine » chargée du suivi de cette procédure et en renvoyait la composition à un Conseil Municipal ultérieur du fait des élections municipales de mars 2008.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2008, ont été désignés, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, les délégués chargés de représenter le Conseil Municipal au sein de la commission de l'urbanisme.

Ont été, à ce titre, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Président de droit :
M. FRANCINA Marc, Maire**

**11 représentants du Conseil Municipal :
BERTHIER Jean, adjoint au maire, vice président,
LAGARDE Norbert, adjoint au maire,
VEILLET Charly, conseiller municipal
RODDE André, conseiller municipal
BOCHATON Christophe, conseiller municipal
AMADIO Chantal, conseillère municipale
VIOLLAZ Viviane, conseillère municipale
PACCARD Anselme, conseiller municipal
LEGER Véronique, conseillère municipale
ESCOUBES Pascale, conseillère municipale**

Il convient donc d'attribuer à cette commission, régulièrement constituée et du fait de ses compétences en matière d'urbanisme, les attributions attachées au « groupe de travail planification urbaine » prévu au titre des modalités de concertation devant accompagner la procédure de révision simplifiée n°3 et ainsi que prévu pour la modification n°3.

VI. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

1. Projet de convention entre les écoles et la médiathèque

La médiathèque Ramuz, service public, est ouverte à l'ensemble de la population, enfants et adultes.

Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la commune et du canton.

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser, par la convention ci-jointe, les relations entre la médiathèque et les écoles.

Le contenu de cette convention porte principalement sur l'organisation des accueils (périodicité, modalités de prêts, contenu des visites), l'engagement des partenaires (modalités d'inscription, circulation de l'information, définition des créneaux de visite).

Délibération :

La médiathèque Ramuz, service public, est ouverte à l'ensemble de la population, enfants et adultes.

Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la commune et du canton.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Demande de formaliser, conformément à la convention ci-jointe, les relations entre la médiathèque et les écoles.

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Claude PARIAT

1. Compte rendu de la réunion de la commission scolaire du 19 juin 2008

2. Restaurants scolaires : révision des tarifs pour l'année scolaire 2008/2009

Le décret n° 753 du 29 Juin 2006 précise que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité locale qui en a la charge, dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

La Municipalité propose une augmentation de 2 % pour l'année scolaire 2008/2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et de fixer les tarifs des cantines scolaires applicables à compter du 2 septembre 2008 :

Délibération :

Le décret n° 753 du 29 Juin 2006 précise que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité locale qui en a la charge, dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Sur proposition de la Municipalité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des restaurants scolaires applicables à compter du 2 septembre 2008 :

	Tarifs 2007/2008	Propositions 2008/2009
Abonnements mensuels		
Enfants domiciliés à Evian + clis.	4.50 €	4.60 €
Quotient familial :		
A – 70 %	1.35 €	1.40 €
B – 55 %	2.05 €	2.10 €
C – 40 %	2.70 €	2.75 €
D – 25 %	3.40 €	3.50 €
Enfants domiciliés hors Evian	5.30 €	5.35 €
Repas occasionnels		
Repas occasionnel Quelque soit le domicile	5.30 €	5.35 €
Quotient familial :		
A – 70 %	1.60 €	1.65 €
B – 55 %	2.40 €	2.45 €
C – 40 %	3.20 €	3.25 €
D – 25 %	4.00 €	4.10 €

3. Restaurants scolaires : modification du règlement

Dans le cadre de la création du site Internet de la Ville d'Evian, il est prévu de proposer aux familles un service de paiement en ligne des abonnements et tickets de restauration scolaire. Le règlement s'effectuera par carte bancaire, aussi est-il nécessaire de modifier dans ce sens le règlement du service de restauration scolaire, aux chapitres « inscriptions » et « tarifs –paiements », comme indiqué sur le projet ci-joint.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification.

Délibération :

Dans le cadre de la création du site Internet de la Ville d'Evian, il est prévu de proposer aux familles un service de paiement en ligne des abonnements et tickets de restauration scolaire. Le règlement s'effectuera par carte bancaire, aussi est-il nécessaire de modifier dans ce sens le règlement du service de restauration scolaire, aux chapitres « inscriptions » et « tarifs –paiements », comme indiqué sur le projet ci-joint.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de proposer aux familles qui le souhaitent un service de paiement en ligne des abonnements et tickets occasionnels de cantines et de modifier dans ce sens le règlement du service de restauration scolaire.

4. Evian Sport Tennis de Table : avance sur subvention 2009

Rapporteur : M. Norbert LAGARDE

L'association Evian Sport tennis de Table sollicite une subvention exceptionnelle de 18 500 € à valoir sur la subvention 2009 afin de faire face à des difficultés de trésorerie. Le montant de la subvention de fonctionnement accordée en 2008 par la Ville s'est élevé à 37 500 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 18 500 € à l'association Evian Sport Tennis de Table.

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement correspondant.

VIII. JUMELAGES

Rapporteur : M. Alain PORTIER

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission jumelages du 1^{er} juillet 2008**

IX. COMMISSIONS

Rapporteur : Mme Monique COMPAROT

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission environnement et cadre de vie du 2 juillet 2008**

X. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

- 1. Etude de faisabilité solaire pour les tribunes du stade par le SELEQ 74 : plan de financement**

Rapporteur : Mme Monique COMPAROT

Le syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de Haute-Savoie (SELEQ 74) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2008, les études relatives à l'opération « faisabilité solaire » pour les tribunes du stade à l'occasion du projet de remplacement de l'étanchéité de la toiture.

Le montant global de cette étude est estimé à 4 855 € avec une participation financière communale de 2 013 € et des frais généraux s'élevant à 146 €.

Afin de permettre au SELEQ 74 de lancer la procédure de réalisation des études, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

Il lui est demandé également de s'engager à verser au SELEQ 74 sa participation financière à cette opération.

Délibération :

Le syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de Haute-Savoie (SELEQ 74) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2008, les études relatives à l'opération « faisabilité solaire » pour les tribunes du stade à l'occasion du projet de remplacement de l'étanchéité de la toiture.

Après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de l'étude et sa répartition financière d'un montant global estimé à 4 855 €, avec une participation communale de 2 013 € et des frais généraux s'élevant à 146 €

S'ENGAGE à verser au SELEQ 74 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit 117 €, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage de l'étude. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SELEQ 74, sous forme de fonds propres, la participation financière (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage de l'étude, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 1610 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

COMMUNICATION DE M. Georges CARON

Nous venons d'examiner « l'étude faisabilité des tribunes du stade » et d'envisager le « projet de remplacement de l'étanchéité de la toiture » du stade Camille FOURNIER où s'est déroulée le 13 juillet dernier la rencontre de football entre l'Olympique de MARSEILLE et nos amis suisses de NEUCHATEL. Plusieurs milliers de spectateurs se sont déplacés à EVIAN, malgré un temps exécrable.

Grâce à un hébergement et un équipement de remise en forme de qualité dans le domaine « Royal Resort » le staff marseillais a pu préparer sa prochaine saison dans des conditions qu'ils ont qualifiées d'exceptionnelles. Il faut souligner la bonne collaboration des services techniques et des jardins de la ville d'EVIAN qui ont fait le maximum pour que les entraînements et cette rencontre se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Je tiens à remercier également l'USEL, son Président et tous ses membres pour le travail accompli pour assurer l'organisation du stage et de la rencontre.

Au-delà du travail de préparation, puis de celui lié à la réalisation du match, ils ont assumés les risques tant juridiques que financiers (liés à la vente des billets et de la couverture de frais fixes inhérents à ce type de manifestations) que peu auraient osé prendre. Enfin, ils ont été les interlocuteurs des médias (ce match notamment, a été diffusé en direct sur Canal + Sport pour plus de 500 000 téléspectateurs).

Les retombées financières sur le Domaine du Royal Resort sont très importantes, sans compter celles sur notre ville qui a vu se promener de nombreux Neuchâtelois dans le courant de l'après-midi.

Même si tout n'a pas été parfait, ce match constitue une expérience unique puisqu'il y a plusieurs dizaines d'années qu'Evian n'avait accueilli autant de monde autour d'un match de football. Je pense que beaucoup de ces bénévoles, mais aussi des agents de la ville, se souviendront de ce challenge qu'ils ont su relever et réussir. Monsieur BERTHIER et Monsieur VEILLET me comprendront, eux qui ont fait partie du FC EVIAN.

Au-delà de ces aspects matériels et de la réussite de l'Ermitage, des services techniques et jardins et des bénévoles de l'association, la question est de savoir si oui ou non cette manifestation a suscité quelque intérêt pour la Municipalité ?

Faut-il reconduire une telle manifestation ?

La communication réalisée par la ville autour de cet évènement a été très timide. J'ai assisté à la deuxième mi-temps devant ma télé. Pas de panneau publicitaire sur EVIAN alors que quelques jours plutôt on pouvait voir lors de la rencontre de l'OM avec NANTES à THONON des banderoles : « Bienvenue à THONON ».

Monsieur FRANCINA, vous savez, et nous en avons discuté ensemble, qu'il manquerait peu de choses pour que cela soit parfait. Les vestiaires n'ont pas de toilettes et même si l'on en fait pas de luxueuses comme on a l'habitude de le faire, cela suffirait avec quelques autres petit aménagements qui sont dans le cadre de l'entretien courant, à faire de notre cité un lieu d'accueil pour les équipes de ligue 1.

Pour mémoire l'Olympique Lyonnais est venu préparer pendant plusieurs jours sa fin de saison à EVIAN et une demande de l'AS MONACO avait été faite pour le même stage, mais c'était pendant la semaine des MASTERS.

Nous avons eu l'occasion de parler de « retours sur investissement » lors des débats sur les sommes investies dans les expositions Palais Lumière. Je pense que pour un montant dérisoire l'impact économique et social de ces manifestations sportives de qualité serait au rendez-vous.

2. Casino : délégation de service public : rapport annuel

L'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, modifié par la Loi 2002-01-02, article 10 prévoit que le délégataire produise chaque année, avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Société d'Exploitation d'Activités Touristiques (S.E.A.T) a adressé ce rapport qui est soumis à l'appréciation du Conseil Municipal et qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la délibération.

Monsieur le maire précise que le présent rapport ne satisfait pas aux nouvelles dispositions réglementaires et notamment celles du décret **n°2005-236 du 14 mars 2005**.

Aussi, a-t-il été demandé au directeur du casino de présenter avant le 15 septembre 2008 un nouveau rapport conforme aux nouvelles dispositions.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, modifié par la Loi 2002-01-02, article 10, du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte ce rapport tel qu'il est présenté.

Ce rapport sera mis à la disposition du public en Mairie durant un mois, dans les 15 jours qui suivent la présente délibération et transmis en Préfecture.

3. Fixation des redevances : rectificatif

Lors du vote de la délibération concernant la fixation des tarifs, droits et redevances pour 2008, intervenu le 17 décembre 2007, une réduction a été oubliée sur un tarif pour l'utilisation de l'espace congrès du Palais Lumière.

Il est proposé au Conseil Municipal de rectifier la délibération sur les tarifs en ce sens :

Palais Lumière – espace congrès :

- utilisation privative de l'ensemble des espaces : 90 % du tarif de base fixé à 5.400,00 €

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération n° 311/2007 du 17 décembre 2007 fixant les tarifs, droits et redevances pour 2008 ;

DECIDE de compléter les tarifs fixés pour l'utilisation du Palais Lumière ainsi :

Palais Lumière – espace congrès :

- utilisation privative de l'ensemble des espaces : 90 % du tarif de base fixé à 5.400,00 €

Les autres tarifs demeurent inchangés.

4. Mise à disposition des ports de plaisance : autorisation d'ester en justice

La Commune d'Evian est concessionnaire de deux ports de plaisance situés sur son territoire et relevant du domaine public lacustre du lac Léman, port dit « des Mouettes » et celui du « Centre ville et des Chavannes ».

Le Conseil Municipal par une délibération en date du 24 octobre 2005 puis renouvelée par une délibération du 27 février 2006 a demandé le transfert de propriété de ces ports au profit de la Commune sur le fondement des dispositions du décret 2005-992 du 16 août 2005 relatives à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat.

Cette demande a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006.

Le Préfet n'ayant pas apporté de réponse à la Commune et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ayant été mis en place par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, le Conseil Municipal d'Evian a réitéré cette demande en s'appuyant sur l'article L 3113-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques par une délibération du 26 avril 2007.

Il doit être précisé que les ports en question qui relèvent du domaine public de l'Etat ont vu leur exploitation concédée à la Commune d'Evian par une décision du 10 novembre 1980, concession ayant fait l'objet d'un avenant en date du 7 juin 1990, ledit avenant ayant eu pour objet d'autoriser la Ville à procéder à d'importants travaux d'aménagement.

Sur le fondement des délibérations du Conseil Municipal précitées, le Maire de la Ville a, par courriers des 9 et 10 décembre 2007, demandé au Préfet représentant de l'Etat dans le Département, le transfert des ports de plaisance des Mouettes et du Centre ville et des Chavannes à la Commune sur le fondement de l'article L 3113-1 du CGPPP qui dispose que :

« Le transfert de propriété du domaine public fluvial de l'Etat peut être effectué au profit d'une collectivité territoriale à la demande de l'assemblée délibérante de ladite collectivité .»

Le Préfet n'a pas apporté de réponse à la demande de la Commune, mais par lettre du 22 janvier 2008, il a communiqué une lettre que lui a adressée le ministre de l'intérieur de l'Outre Mer et des collectivités territoriales le 24 décembre précédent, laquelle ne constitue pas une réponse explicite à la demande de la Commune, mais fait valoir que la Région Rhône-Alpes bénéficierait d'un droit de priorité sur cette propriété sur le fondement d'une délibération du Conseil Régional du 4 mai 2007.

La Commune s'est enquis du contenu de cette délibération du Conseil Régional et elle a obtenu communication d'un rapport 07.13.354 recelant une délibération demandant à l'Etat de conserver la domanialité des lacs alpins d'une part, et décidant, à défaut, sur le fondement des lois du 30 juillet 2003 relatives à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages et du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et à leur décret d'application, le transfert en pleine propriété, s'agissant de la Commune d'Evian-Bains, des ports de Mouettes et de commerce.

La lettre du 24 décembre 2007 doit donc s'analyser comme la volonté de l'Etat de mettre en œuvre le droit de priorité invoqué par la région.

Cependant, dans la mesure où il est évident qu'une communication interne à l'administration de l'Etat ne pouvant constituer une réponse juridiquement valable à la demande de la Commune, le Maire s'est adressé au Ministère de l'intérieur pour provoquer sa décision, d'où la lettre du 22 mai 2008 adressée par Madame le Ministre de l'intérieur au Maire d'Evian qui, sans constituer elle non plus une réponse explicite à la demande de la Commune, n'en constitue pas moins par son contenu un refus de procéder au transfert de propriété des deux ports revendiqué par la Ville au motif que la région a exercé son droit de priorité.

C'est cette décision dont la légalité est contestée par la Commune qui fait l'objet du présent recours pour excès de pouvoir.

Délibération :

La Commune d'Evian est concessionnaire de deux ports de plaisance situés sur son territoire et relevant du domaine public lacustre du lac Léman, port dit « des Mouettes » et celui du « Centre ville et des Chavannes ».

Le Conseil Municipal par une délibération en date du 24 octobre 2005 puis renouvelée par une délibération du 27 février 2006 a demandé le transfert de propriété de ces ports au profit de la Commune sur le fondement des dispositions du décret 2005-992 du 16 août 2005 relatives à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat.

Cette demande a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006.

Le Préfet n'ayant pas apporté de réponse à la Commune et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ayant été mis en place par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, le Conseil Municipal d'Evian a réitéré cette demande en s'appuyant sur l'article L 3113-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques par une délibération du 26 avril 2007.

Il doit être précisé que les ports en question qui relèvent du domaine public de l'Etat ont vu leur exploitation concédée à la Commune d'Evian par une décision du 10 novembre 1980, concession ayant fait l'objet d'un avenant en date du 7 juin 1990, ledit avenant ayant eu pour objet d'autoriser la Ville à procéder à d'importants travaux d'aménagement.

Sur le fondement des délibérations du Conseil Municipal précitées, le Maire de la Ville a, par courriers des 9 et 10 décembre 2007, demandé au Préfet représentant de l'Etat dans le Département, le transfert des ports de plaisance des Mouettes et du Centre ville et des Chavannes à la Commune sur le fondement de l'article L 3113-1 du CGPPP qui dispose que :

« Le transfert de propriété du domaine public fluvial de l'Etat peut être effectué au profit d'une collectivité territoriale à la demande de l'assemblée délibérante de ladite collectivité. »

Le Préfet n'a pas apporté de réponse à la demande de la Commune, mais par lettre du 22 janvier 2008, il a communiqué une lettre que lui a adressée le ministre de l'intérieur de l'Outre Mer et des collectivités territoriales le 24 décembre précédent, laquelle ne constitue pas une réponse explicite à la demande de la Commune, mais fait valoir que la Région Rhône-Alpes bénéficierait d'un droit de priorité sur cette propriété sur le fondement d'une délibération du Conseil Régional du 4 mai 2007.

La Commune s'est enquis du contenu de cette délibération du Conseil Régional et elle a obtenu communication d'un rapport 07.13.354 recelant une délibération demandant à l'Etat de conserver la domanialité des lacs alpins d'une part, et décidant, à défaut, sur le fondement des lois du 30 juillet 2003 relatives à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages et du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et à leur décret d'application, le transfert en pleine propriété, s'agissant de la Commune d'Evian-les-Bains, des ports des « Mouettes » et du « Centre-Ville et des Chavannes ».

La lettre du 24 décembre 2007 doit donc s'analyser comme la volonté de l'Etat de mettre en œuvre le droit de priorité invoqué par la région.

Cependant, dans la mesure où il est évident qu'une communication interne à l'administration de l'Etat ne pouvant constituer une réponse juridiquement valable à la demande de la Commune, le Maire s'est adressé au Ministère de l'intérieur pour provoquer sa décision, d'où la lettre du 22 mai 2008 adressée par Madame le Ministre de l'intérieur au Maire d'Evian qui, sans constituer elle non plus une réponse explicite à la demande de la Commune, n'en constitue pas moins par son contenu un refus de procéder au transfert de propriété des deux ports revendiqué par la Ville au motif que la région a exercé son droit de priorité.

C'est cette décision dont la légalité est contestée par la Commune qui fait l'objet du présent recours pour excès de pouvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions,

AUTORISE le Maire :

- à ester en justice en vue de contester la décision du Ministre de l'intérieur ;
- à confier le dossier au Cabinet ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES.

5. Proposition d'organiser une conférence Université d'été du Front National

Mme ESCOUBES propose d'organiser une conférence sur le thème « tolérance et immigration positive ».

M. le maire rappelle que l'Université d'été du Front National se déroule dans des locaux privés, que la ville n'a mis aucun local à disposition de cette organisation politique.

Il informe Mme ESCOUBES qu'il réfléchira à sa proposition.

* * *

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h15.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Mohamed ABDELLI

Le maire,